



ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
2 place des savoirs
21035 DIJON
☎ 03.84.90.93.17

**AMENAGEMENT D'UN PLATEAU DE BUREAUX A.R.S. SANTE
IMMEUBLE C.P.A.M. – 12, RUE DU GENERAL STROLZ
90021 BELFORT**

**C.C.T.P.
Cahier des Clauses Techniques Particulières**

LOT 01 – PLATERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFOND

Maîtrise d'Œuvre

Bureau d'Etude
ESPACE INGB
1 rue Morimont
90000 Belfort
☎ 03.84.21.32.32
📠 03.84.28.85.90
bureau@espace-ingb.com

JUIN 2026

SOMMAIRE

I.	GENERALITES.....	3
I.1.	Prescriptions communes à tous les lots.....	3
I.1.1.	Réglementations	3
I.1.2.	Obligations des entreprises vis à vis des documents remis.....	3
I.1.3.	Notes de calcul et plans de fabrication	4
I.1.4.	Maquettes et échantillons	4
I.1.5.	Essais	4
I.1.6.	Connaissance des plans	5
I.1.7.	Connaissance et réception des lieux	5
I.1.8.	Réception des travaux.....	5
I.1.9.	Pièces dues par l'entreprise	5
I.2.	Règlements, normes et bases de calcul	6
I.3.	Obligations de l'entreprise	7
I.3.1.	Connaissance des lieux	7
I.3.2.	Responsabilité.....	8
I.4.	Installation de chantier.....	8
I.5.	Compte prorata	8
I.6.	Travaux prévus au présent lot.....	8
I.7.	Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.)	8
II.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	9
II.1.	Localisation et définition des ouvrages	9
II.2.	Limite des prestations	9
II.2.1.	Prestations dues au présent lot.....	9
II.3.	Documents de référence	9
II.4.	Coordination	9
III.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	10
III.1.	Démolition.....	11
III.2.	Cloisons	11
III.2.1.	Cloisons 98/62.....	12
III.2.2.	Contre-cloisons.....	12
III.3.	Gaines verticales.....	13
III.4.	Pose des huisseries	13
III.5.	Banquette WC suspendu.....	13
III.6.	Plaques hydrofuges.....	13
III.7.	Faux plafond en dalles.....	14
III.8.	Préparation.....	14
III.8.1.	Préparation sur plaques de plâtre	14
III.8.2.	Préparation sur support ancien.....	15
III.9.	Finition	15
III.9.1.	Peinture velours ou satinée	15
III.9.2.	Toile de verre + Peinture velours ou satinée.....	15
III.9.3.	Ouvrages bois	16
III.9.4.	Ouvrages métalliques	16
III.9.5.	Sur ouvrages PVC	16
III.10.	Nettoyage.....	16
III.11.	Installation de chantier.....	17

I. GENERALITES

Le présent document a pour objet la définition des ouvrages à réaliser et les fournitures à mettre en œuvre pour l'exécution du lot

PLATRERIE / PEINTURE / FAUX-PLADONF

Les travaux ont pour objet l'aménagement du 6ème étage de la tour CPAM à BELFORT, de bureaux et des sanitaires pour le compte de l'Agence Régionale de Santé.

I.1. Prescriptions communes à tous les lots

I.1.1. Réglementations

L'ensemble des études et des travaux sera mené en parfaite concordance avec l'ensemble des documents officiels en vigueur applicables au bâtiment, détaillés dans le chapitre "Spécifications Techniques" relatif à chaque lot et qui regroupent :

- Les textes législatifs et réglementaires applicables au bâtiment
- Les Documents Techniques Unifiés établis par le groupe D.T.U. et édités par le C.S.T.B.
- Les avis techniques délivrés par le C.S.T.B.
- Les normes françaises et européennes.
- Les dispositions spécifiques liées à la pandémie survenue en France en 2020 ainsi que leurs conséquences

I.1.2. Obligations des entreprises vis à vis des documents remis

Les entreprises devront obligatoirement suivre la présente description des ouvrages et les plans qui lui sont fournis.

Toutefois, il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif.

Le dimensionnement des divers éléments de la construction et les dispositions prévues seront sauf obstacle et/ou impossibilité dûment signalés et écrits par l'entreprise au Maître d'Œuvre. Quoiqu'il en soit, les entreprises devront toutes vérifications des éléments.

Pour les détails, sections, ou tous autres renseignements dépendant de techniques des autres lots que le lot intéressé, les dispositions seront déterminées à partir du présent CCTP.

Toutefois, il convient de signaler que le présent CCTP reste prioritaire sur les plans.

Les plans et le présent CCTP se complètent réciproquement, sans que les entreprises puissent faire état, après remise de leurs offres, d'une discordance éventuelle qu'elles n'auraient pas signalées en temps utile.

Durant la consultation des entreprises, ces dernières sont tenues de signaler par écrit au Maître d'Œuvre, les erreurs ou omissions, au fur et à mesure qu'elles les relèvent.

Les erreurs ou omissions signalées après remise des offres ne pourront plus donner lieu à des dépenses supplémentaires pour assurer un parfait achèvement des ouvrages. De même, une entreprise ne pourra se prévaloir d'une omission dans la description des ouvrages concernant son lot, si celle d'un autre corps d'état donne des indications concernant ces ouvrages. Elle doit, par conséquent, tenir compte des descriptions et plans des différents lots.

Les calculs, qualité des matériaux mis en œuvre, ainsi que la réalisation des travaux, objet du présent CCTP, seront conformes aux "Règles de l'Art", règlements et normes en vigueur.

Il est précisé que les entreprises devront obligatoirement répondre sur la solution de base décrite dans le présent dossier, et doivent chiffrer obligatoirement les éventuelles variantes exigées.

Enfin, les entreprises pourront proposer au Maître d'Œuvre toutes les solutions pouvant apporter des améliorations techniques ou financières.

I.1.3. Notes de calcul et plans de fabrication

Ils seront remis à l'agrément du Maître d'Œuvre et des éventuels Organismes de Contrôle. Toutefois, ces agréments ne diminuent en rien la responsabilité des entreprises.

Les entreprises resteront responsables de toutes les erreurs qu'elles auraient pu commettre dans l'interprétation des plans, ainsi que des erreurs ultérieures qui pourraient être commises au cours de l'exécution.

Les travaux ne seront en aucune façon commencés si les entreprises n'ont pas reçu l'accord du Maître d'Œuvre et éventuellement des Organismes de Contrôle, sur leurs documents.

Eventuellement, et sans qu'il puisse en résulter une augmentation de prix forfaitaire, les entreprises seront tenues d'apporter à ce dossier toutes modifications de détails que le Maître d'Œuvre et éventuellement les Organismes de Contrôle jugeraient indispensables pour l'intérêt et la sécurité de l'ouvrage.

I.1.4. Maquettes et échantillons

A toute demande du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, les entreprises devront présenter tous échantillons de matériaux, d'appareillages ou composants, et ne procéderaient aux opérations définitives de mise en œuvre qu'après accord formel de ceux-ci.

I.1.5. Essais

Des essais pourront être effectués sur les ouvrages mis en œuvre.

Les frais afférents aux essais explicitement prescrits dans le présent dossier seront à la charge de l'entreprise du lot correspondant.

De plus, des essais complémentaires pourront être réalisés périodiquement au moment et à l'emplacement définis par le Maître d'Œuvre.

Le nombre de ces essais n'est pas limitatif.

Les frais afférents à ces essais seront à la charge de l'entreprise et devront faire l'objet de PV à réintégrer dans le DIUO.

(En particulier, concernant les réseaux d'assainissement)

I.1.6. Connaissance des plans

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

I.1.7. Connaissance et réception des lieux

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler.

Lors de la réception de ces supports, l'entrepreneur dispose de 2 jours ouvrés pour faire part de ses réserves par écrit au Maître d'œuvre. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à Maître d'Œuvre ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable et les supports sont considérés réceptionnés.

I.1.8. Réception des travaux

Se référer au C.C.A.P.

I.1.9. Pièces dues par l'entreprise

Avant commencement des travaux :

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

Avec son offre

L'entrepreneur du présent lot devra fournir au maître d'œuvre toutes les documentations des matériaux qu'il compte mettre en œuvre dans le cas où ceux-ci sont différents de ceux indiqués au présent document.

En particulier, il présentera et fournira une description détaillée du produit et des méthodes d'application émanant du fabricant qui pourraient entraîner des modifications du projet de base, auxquelles l'entreprise du présent lot devra strictement se conformer lors de l'exécution des travaux, ceci dans le but de permettre au Maître d'Œuvre d'apprécier les conséquences relatives aux autres corps d'état.

Son offre sera réputée conforme à la réglementation en vigueur et établie après avoir pris connaissance des différentes contraintes techniques applicables à ce projet notamment la stabilité au feu de ses ouvrages.

Nota

A la suite de son offre initiale, l'entreprise pourra présenter une variante dans le cadre strict du projet ; elle ne sera étudiée par la Maîtrise d'Œuvre que dans la mesure où celle-ci est parfaitement explicite sur le plan technique et respecte la stabilité au feu demandée par le projet. L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

En début de chantier

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre du calendrier des études, tous les plans de fabrication avec une description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant lesquels devront apporter toutes les précisions nécessaires quant aux applications, mode de traitement, remplacement de pièces dégradées, etc.

Auparavant, ces plans seront soumis à l'approbation et au contrôle du maître d'œuvre et éventuellement des organismes de Contrôle.

Les plans présentés pour approbation et contrôle seront le résultat d'une étude de coordination technique entre les divers corps d'état concernés.

L'entrepreneur fournira selon le planning de préparation de chantier, la description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant, ainsi que l'ensemble des documents techniques demandés par la maîtrise d'œuvre, notamment les justifications techniques et notes de calcul correspondant aux ouvrages à mettre en œuvre.

L'entrepreneur précisera et garantira sur les ouvrages leurs destinations, leurs conditions d'exploitation (hygrométrie, agressivité des matières stockées, etc...) leur classification vis à vis des règlements de sécurité.

En cours de chantier

L'entrepreneur du présent lot apportera toutes précisions et plans de détails pour une parfaite coordination. Il s'informera des différents essais prescrits en cours de chantier. A la demande du maître d'œuvre pourront être réclamés les détails nécessaires à la compréhension.

En fin de chantier

Dans le but d'établir le dossier final des ouvrages exécutés (DOE, DIUO), l'entrepreneur du présent lot remettra les éléments nécessaires (cf CCAP).

Nota

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- les plans de fabrication de ses ouvrages
- la coordination technique avec les autres corps d'état
- la participation aux diverses réunions techniques
- la fourniture de plans et tirages en autant d'exemplaires que nécessaire à la bonne marche du chantier.

A réception des travaux :

L'entreprise fournira les fiches techniques du matériel en nombre suffisant pour les différents occupants, ainsi que les adresses des fournisseurs régionaux et entreprises susceptibles d'assurer l'entretien.

L'entreprise fournira les dossiers D.O.E. conformément CCAP.

I.2. Règlements, normes et bases de calcul

Les entreprises seront tenues de respecter les normes et réglementations en vigueur, à savoir :

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- Normes françaises et EUROCODES
- Arrêtés et Décrets
- Prescriptions des fabricants

- Règlements départementaux
- Règlements municipaux
- Code du travail ainsi que les directives établies lors de la pandémie survenue en France en 2020
- L'ensemble des normes françaises définissant les produits entrant dans l'exécution des travaux du présent lot et selon les Règles de l'Art.
- Normes de l'exploitant.

I.3. Obligations de l'entreprise

I.3.1. Connaissance des lieux

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- Le terrain et ses sujétions propres
- Les contraintes relatives aux constructions voisines
- Les réseaux divers éventuellement existants
- Les modalités d'accès pour la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

L'entreprise assure l'entière responsabilité des travaux qu'elle exécute.

En outre, et ce dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes les remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figuraient pas sur les documents constituant le présent dossier.

En phase travaux, l'entrepreneur doit faire, le cas échéant, par écrit, toutes les remarques sur les directives qu'il reçoit du Maître d'œuvre, étant entendu qu'il supporte l'entière responsabilité des travaux exécutés par lui à partir de directives qui n'avaient pas fait d'observation de sa part.

L'entrepreneur chargé des travaux prendra possession du chantier comme il se présentera et l'acceptera tel quel. Il fera son affaire de toute entente avec les autres entreprises travaillant sur le chantier, ainsi qu'avec les différents services communautaires et avec les usagers et propriétaires riverains du chantier. Une coordination étroite avec les entreprises travaillant sur le site est indispensable. Elle se fera à l'initiative de l'entreprise dans le respect du planning des travaux.

L'entrepreneur devra veiller à ce que le déroulement de ses travaux ne cause aucun dégât à la végétation existante à conserver, aux ouvrages classés, aux ouvrages existants ou en cours d'exécution ainsi qu'aux canalisations aériennes ou souterraines, quelle que soit leur nature.

Tout dégât ainsi constaté et imputé à la responsabilité de l'entrepreneur sera chiffré et déduit du montant du règlement définitif. En particulier si des arbres venaient à être endommagés au point de nécessiter leur abattage, celui-ci sera affecté aux frais de l'entrepreneur, les grumes restant propriété du maître d'ouvrage.

En tout état de cause, l'entreprise est responsable de ses ouvrages jusqu'à leurs remises officielles

I.3.2. Responsabilité

L'entreprise demeurera responsable des dégradations causées dans l'enceinte du bâtiment. Il reste bien entendu que l'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

I.4. Installation de chantier

Ce poste recouvre des prestations réparties dans le temps.

Le titulaire du présent marché devra réaliser :

- le PPSPS concernant ses propres travaux, dans le respect des conditions requises
- l'exécution des sondages géotechniques complémentaires qu'il souhaite réaliser, et dont il a besoin
- l'exécution des prescriptions du P.G.C. qui lui sont applicables,
- la participation obligatoire aux réunions de chantier auxquelles il est convié,
- le repliement des installations de chantier,

I.5. Compte prorata

Se référer au C.C.A.P.

I.6. Travaux prévus au présent lot

Les travaux prévus au présent lot sont nets, forfaitaires et incluent toutes les sujétions pouvant être rencontrées avant, en cours et après l'exécution des travaux.

I.7. Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.)

L'entreprise devra se conformer scrupuleusement aux recommandations contenues dans le P.G.C.S.P.S. joint au dossier de consultation

II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

II.1. Localisation et définition des ouvrages

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails divers établis par la Maitrise d'Œuvre ; le présent CCTP complétant ceux-ci en ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

Il appartient à l'entreprise du présent lot de prendre connaissance des CCTP des autres corps d'états pour connaître les ouvrages à partir desquels elle exécutera les travaux de son lot.

II.2. Limite des prestations

II.2.1. Prestations dues au présent lot

- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux y compris transport, déchargement, stockage et distribution sur le chantier
- La fourniture de l'outillage, des matériels d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages
- L'application des produits suivant DTU en vigueur
- La reconnaissance des subjectiles telle qu'elle est définie au chapitre du Cahier des Charges DTU 59.1 et à l'article 6.1 du Cahier des Clauses Spéciales du DTU 59.1
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux y compris transport, déchargement, stockage et distribution sur le chantier
- La fourniture de l'outillage, des matériels d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages particulier à ses travaux. PM : échafaudage extérieur au lot échafaudage.
- La mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnées par les autres corps d'état en conformité avec les prescriptions du chapitre IV du Cahier des Charges DTU 59.1
- L'application des produits suivant prescriptions du Cahier des Charges DTU 59.1
- Les plus-values pour couleurs fines, échantillonnages, rechampissages
- La qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris prescrits ou demandés au marché
- Tous les joints acryliques de finition entre ses ouvrages et les ouvrages des autres corps d'état
- Les nettoyages en cours et en fin de chantier, ainsi que l'enlèvement des gravois aux décharges résultant des travaux du présent lot

II.3. Documents de référence

Tous les ouvrages définis au cours du présent CCTP devront satisfaire aux prescriptions des textes et de la réglementation en vigueur.

II.4. Coordination

Dès le démarrage du chantier, l'entreprise du présent lot prendra tous les contacts nécessaires avec les représentants des autres corps d'état pour coordonner la conception de l'exécution de ses ouvrages. Cette coordination s'effectuera de manière assidue à la diligence du déroulement des travaux et avant l'enclenchement des différentes tâches de telle sorte qu'elle n'entraîne aucun retard du calendrier d'exécution des travaux tous corps d'état.

III. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

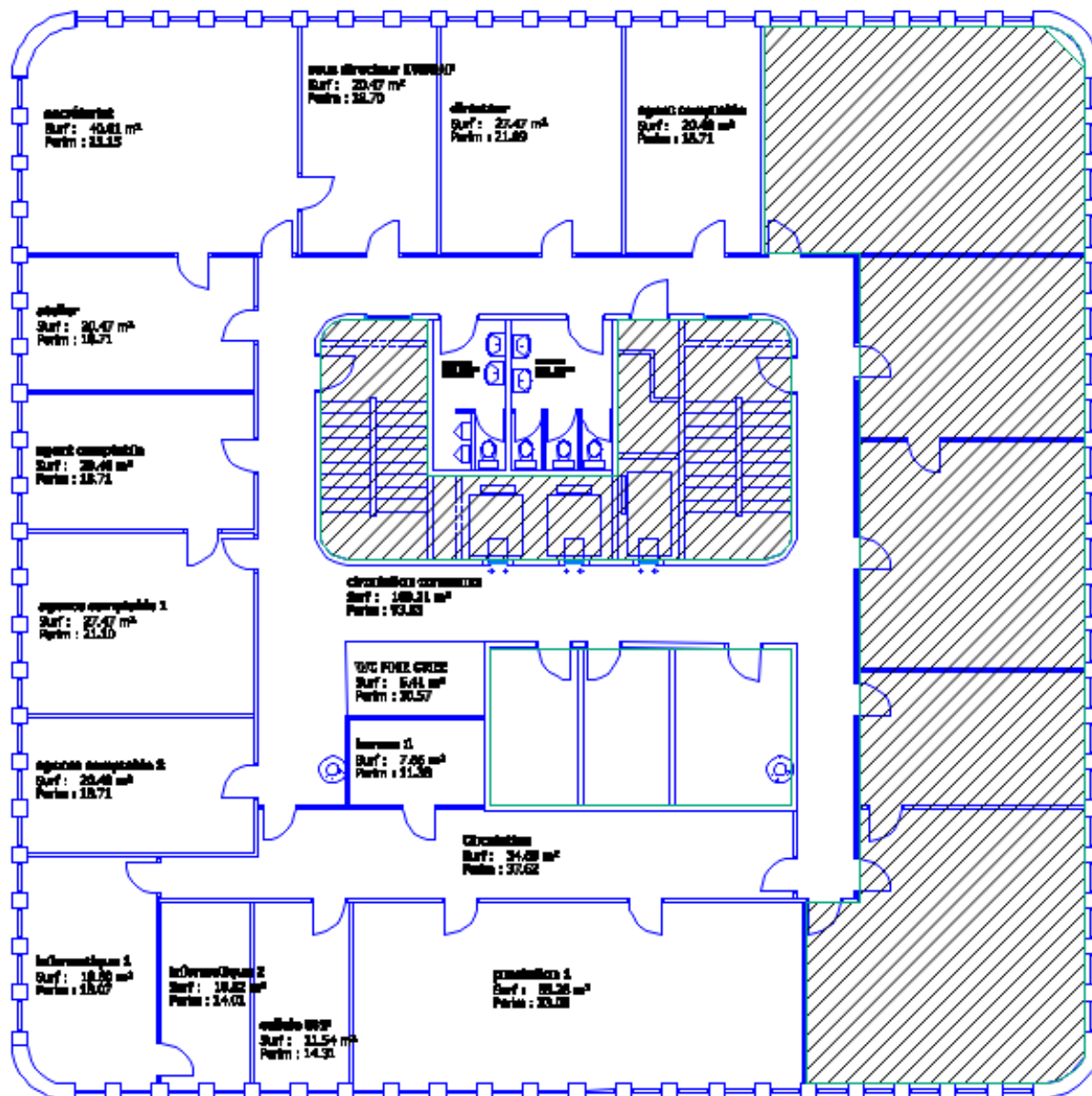
PRESENTATION DE L'OUVRAGE

Le projet concerne l'aménagement d'une zone de bureaux existante situé au 6^{ème} étage de l'immeuble C.P.A.M. situé au 12 rue du Général Stoltz à Belfort.

Il sera prévu un rafraichissement des locaux, la réfection des éclairages, ainsi que la création d'un sanitaire P.M.R.



Zones non concernées par les travaux



Nota pour tous les lots :

- Le bâtiment est occupé,
- Visite fortement recommandée avant de remettre une offre
- Le titulaire devra impérativement respecter les coefficients de performances thermiques définis dans l'étude thermique.
- Tous les isolants bénéficieront de la certification ACERMI.
- Le titulaire prendra connaissance des différents supports sur lesquels reposeront ses ouvrages afin de respecter les niveaux d'isolement acoustique requis.

- Tous les joints acryliques de finition entre ses ouvrages et les ouvrages des autres corps d'état sont à la charge du présent lot
- L'entrepreneur reconnaitra s'être rendu sur place ou avoir fait toutes les constatations ou demander des renseignements complémentaires avant adjudication. Il ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux tels qu'ils sont pour réclamer une indemnité ou demander d'éventuelles rémunérations pour travaux supplémentaires. Tous les travaux décrits et ceux non décrits, mais nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages, font partie des prestations de l'entreprise titulaire, sachant que le montant est forfaitaire.
- Toutes les dispositions assurant le déchargement, la protection avant pose, le stockage et l'approvisionnement devront être prises.
- Tous les matériaux et produits démontés ne pourront en aucun cas être stockés sur place.
- Les dimensions indiquées dans le présent descriptif sont approximatives, elles servent essentiellement à faciliter le repérage. Avant toutes commandes et mise en fabrication, l'entreprise réalisera son propre relevé et vérifiera les cotes portées au présent CCTP.
- L'entreprise devra se conformer scrupuleusement aux recommandations contenues dans le PGCSPS joint au dossier de consultation.

L'ensemble de l'installation devra être conforme à l'arrêté du 03 Août 2016 portant sur la réglementation des installations électriques dans les bâtiments d'habitation et à la norme NF C 15-100.

Le titulaire du présent lot devra obligatoirement respecter l'arrêté du 1er Aout 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-18 à R.111-18-7 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

PLÂTRERIE

III.1. Démolition

SANS OBJET

III.2. Cloisons

Fourniture et pose de cloisons type PLACOSTIL de marque PLACO ou équivalent.

Ces cloisons intégreront des portes et châssis.

Des renforts seront prévus au droit des appareils sanitaires.

En pied de cloisons dans toutes les pièces, mise en place d'un feutre bitumé ou polyane 100 microns.

Dans les pièces humides, réalisation d'un joint acrylique.

Traitement des joints de liaison avec la Structure Gros Œuvre à l'aide de joints mousse ou joint mastic plastique ou mortier colle assurant la continuité des performances acoustiques.

Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits prescrits par le fabricant (bande + enduit)

La mise en œuvre sera conforme au DTU et aux recommandations de BPB PLACO.

Les échafaudages et protections nécessaires seront compris au présent article.

Avant la pose des plaques, l'entreprise s'assurera auprès des corps d'état techniques que tous les fourreaux ont été passés.

La prestation comprendra :

- La mise en œuvre de renforts au droit des appareils sanitaires et équipements sanitaires
- Le traitement des joints par bandes + enduit suivant prescriptions fabricant,
- La fourniture et mise en place de semelles en pied de toutes les cloisons par film polyéthylène de 100 microns. Le film remontera en plinthe au moins 2 cm au-dessus du sol fini

- Le traitement des joints de liaison avec la structure gros-œuvre à l'aide de joints mousse ou joint mastic plastique assurant la continuité des performances acoustiques.
- L'installation d'échafaudages et de toutes les protections nécessaires,
- La réduction des entraxes des montants à 0.40 m sur parties destinées à être carrelées
- Dans les pièces humides, réalisation d'un joint acrylique
- Le traitement soigné des arases inférieures et supérieures des plaques,
- Le traitement des angles saillants avec cornières métalliques,
- La réalisation des joints au mastic acrylique ou silicone de finition,

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41, avis technique en cours de validité et aux recommandations du fabricant.

Compris toutes sujétions pour une réalisation suivant les Règles de l'Art et Normes en vigueur.

Réalisation suivant plans La Maîtrise d'Œuvre.

III.2.1. Cloisons 98/62

Constitution des cloisons :

- Ossature métallique PLACOSTIL R et M 62 galvanisés. Les montants seront doubles, implantés tous les 0.40 m entre axe
- Laine de roche en panneaux semi-rigides, ép 60, type PAR CONFORT de marque ISOVER ou équivalent
- 1 plaque BA 18 mm standard sur chaque face
- Epaisseur totale de la cloison : 98 mm
- Hauteur maxi : 4.40 m
- Isolation acoustique RA = 45 dB
- CF 1h

Localisation

Cloisons entre WC PMR créé et circulation

III.2.2. Contre-cloisons

Réalisation de contrecloisons sur ossature métallique comprenant :

- Ossature type STIL en acier galvanisé comprenant rails et montants R et M48. Les montants seront doubles, implantés à 0,40 m d'entre axe. Compris pattes en acier galvanisés de reprises intermédiaires pour atteindre les hauteurs sous plafond,
- Parement constitué de 1 plaque de plâtre BA18.

La prestation comprendra :

- Le traitement des joints avec les produits prescrits par le fabricant (bande + enduit),
- La mise en œuvre de renforts au droit des éléments à fixer sur les doublages,
- La fourniture et mise en place de semelle étanche en pied de tous les doublages constitués par un rail PVC ou film avec remontées en plinthes,
- La réalisation de joints acryliques de finition,
- L'installation d'échafaudages et de toutes les protections nécessaires,
- Le traitement soigné des arases inférieures et supérieures des plaques.

Avant la pose des plaques, l'entreprise s'assurera auprès des corps d'état techniques que tous les fourreaux ont été passés.

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41, avis technique en cours de validité et aux recommandations du fabricant.

Localisation

WC PMR créé

III.3. Gaines verticales

Fourniture et mise en place de gaines techniques verticales en panneaux sandwich type ROCK PLACK de marque ROCKWOOL ou équivalent composé de :

- 1 plaque de plâtre BA 13 mm hydrofuge sur chaque face
- 1 laine de roche forte densité de 50 mm d'ép.

Coupe feu CF 1h00, A2-s1, d0.

Isolation acoustique Ln AT : 24 dB(A).

Ep. totale du panneau	74 mm
-----------------------	-------

Compris traitement des angles saillants avec cornières métalliques ou plastiques, traitement des joints avec bande + enduit et toutes sujétions pour une réalisation suivant les règles de l'Art.

Localisation

Gaine technique WC PMR pour l'étage inférieur

III.4. Pose des huisseries

L'entreprise du présent lot doit la pose de toutes les huisseries pour porte en contact avec ses ouvrages en cloisonnements (fournies par le menuisier).

Localisation

WC PMR créé

III.5. Banquette WC suspendu

Les travaux comprennent :

- Fourniture et pose d'une ossature métallique constituée en rails de 48 mm dans l'alignement des bâtis supports
- Fourniture et mise en œuvre d'un parement constitué de 2 plaques BA13 hydrofuges type PLACOMARINE ou équivalent, en partie courante et sur retours (en partie supérieure et latéralement)
- Une trappe de visite avec fermeture par vis cuvette

Pose toute hauteur

Localisation

WC PMR créé

III.6. Plaques hydrofuges

Plus-value pour remplacement des plaques de plâtre standard par des plaques de plâtre hydrofuge dans les pièces humides.

Localisation

WC PMR créé

FAUX PLAFOND

III.7. Faux plafond en dalles

Fourniture et pose de faux plafonds suspendus type HYDROBOARD de marque AMSTRONG ou techniquement équivalent comprenant :

- Une ossature primaire (écartements des profils conformes à l'Avis Technique)
- Une ossature secondaire résistante à la corrosion en T type PRELUDE 24 CR-TXL ou équivalent composée de profilés en acier galvanisé laqués blancs dont la semelle visible est de 24 mm. Fixation sur ossature primaire.
- Une isolation thermique, ép. 80 mm, en rouleaux semi-rigides de laine de verre type ISOCONFORT 35 de marque ISOVER ou équivalent.
- Dalles autoportantes minérales à bord droit type BOARD.

Compris clips anti soulèvements, cornières de rives de teintes identiques assurant la finition périphérique, joints en mousse synthétique, et réservations pour incorporation éclairage, détection incendie, etc...

Ecartements et sections ossatures conformes et aux prescriptions fabricant.

La mise en œuvre sera conforme à l'Avis Techniques en cours de validité.

Calepinage et ton au choix de e dans la gamme standard.

Mise en œuvre suivant DTU 58.1 et prescriptions fabricant.

Y compris toutes sujétions pour une réalisation suivant les règles de l'Art et Normes en vigueur et notamment l'échafaudage.

Dimensions : 600 x 600 x 15 mm

Absorption acoustique : $\alpha_w = 0.95$

Atténuation acoustique $D_{nfw} = 22$ dB

Réaction au feu : A1

Tenue à l'humidité : $\leq 100\%$ RH

Compris la fourniture aux utilisateurs, d'un stock de dalles emballées, de quantité représentant environ 3 % des surfaces à installer.

Localisation

WC PMR créé

PEINTURE

III.8. Préparation

III.8.1. **Préparation sur plaques de plâtre**

Préparation

Brossage, impression Primural

Révision des joints

Enduit non repassé au Rollenduit CA

Ponçage, époussetage

Localisation

Cloison et contre-cloison créées

III.8.2. Préparation sur support ancien

- Dépose de l'ensemble des éléments fixés dans et sur les murs (revêtements plastiques et autres, tableaux, crochets, etc...) compris évacuation des gravats ou repose en fin de travaux
- Lessivage des murs
- Anciennes peintures :
 - * grattage à vif, brûlage ou piquetage des parties peu adhérentes.
 - * lessivage fort des peintures non éliminées par grattage.
 - * ouverture des crevasses.
 - * rebouchage des gros trous au plâtre à modeler
- Revêtements muraux :
 - * arrachage à vif des revêtements et papiers, revêtement acoustique (environ 100m²), boiseries, lambris et tous revêtements muraux
 - * lavage de la colle ou élimination des colles solvant
 - * rebouchage des gros trous
 - * isolation à la gomme laque des traces de fushine
- Couche d'impression
- Enduit repassé à l'enduit LUX
- Ponçage, époussetage

Nota : la moquette murale existante dans la circulation (sur le bloc central ascenseurs, escaliers, archives) sera retirée par le Maître d'ouvrage

Localisation

Tous les doublages et cloisons existants

III.9. Finition

III.9.1. Peinture velours ou satinée

Impression : 1 couche de MAGNAPRIM de marque TRIMETAL ou équivalent

Révision des imperfections,

Finition : application de 2 couches de MAGNACRYL VELOURS ou SATIN de marque TRIMETAL ou équivalent.

Vide pour plein

Localisation

Doublage des murs extérieurs

III.9.2. Toile de verre + Peinture velours ou satinée

Impression : 1 couche de MAGNAPRIM de marque TRIMETAL ou équivalent

Révision des imperfections,

Fourniture et pose d'une trame de verre de type Chevron Novelio 2028 ou équivalent

Grammage trame : 170 g/m² minimum

Finition : application de 2 couches de MAGNACRYL VELOURS ou SATIN de marque TRIMETAL ou équivalent.

Motifs et teintes au choix de l'Architecte.

Vide pour plein

Localisation

Cloisons et murs intérieurs y compris la GT de l'étage inférieur

III.9.3. **Ouvrages bois**

Préparation :

Brossage, ponçage, époussetage

Impression :

1 couche de primaire type PERMACRYL OMNIPRIMER

Ponçage à sec et époussetage

Finition :

2 couches de peinture laque acrylique type PERMALINE BRILLANT

Localisation

Huisseries (2 faces pour les locaux rénovés, 1 face pour les locaux non rénovés)

Vantaux (2 faces pour les locaux rénovés, 1 face pour les locaux non rénovés)

Plinthes WC PMR créé y compris la GT de l'étage inférieur

III.9.4. **Ouvrages métalliques**

Préparation :

Nettoyage à l'acide oxalique

Rinçage et séchage

1 couche de primaire type PERMACRYL OMNIPRIMER

Finition :

2 couches de peinture laque acrylique type PERMALINE BRILLANT

Localisation

Toutes canalisations en cuivre apparentes

Huisseries (2 faces pour les locaux rénovés, 1 face pour les locaux non rénovés)

III.9.5. **Sur ouvrages PVC**

Préparation :

1 couche de primaire type PERMACRYL OMNIPRIMER

Finition :

2 couches de peinture laque acrylique type PERMALINE BRILLANT

Localisation

Toutes canalisations PVC apparentes

III.10. **Nettoyage**

Le titulaire du présent lot prévoira dans son offre les travaux de nettoyage avant livraison des locaux au Maître d'Ouvrage. Sa prestation comprendra au minimum le nettoyage :

- Des sols carrelages, plastiques et bois,
- Des faïences et de tous les revêtements muraux,
- De tous les plafonds
- De tous les équipements : portes, plinthes, quincaillerie, gaines techniques,

- De l'appareillage électrique
- Des appareils sanitaires
- De tous les ouvrages de menuiseries intérieures, vitrages 2 faces
- De tous les ouvrages de menuiseries extérieures, vitrages face intérieur

Sont compris dans le nettoyage :

- Le balayage et l'évacuation de tous résidus de chantier

Le nettoyage avec tous produits adéquats enlevant les tâches de peinture, de plâtre, de ciment, sans endommager les ouvrages

III.11. Installation de chantier

Le LOT 01 – PLATERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFOND sera chargé de réaliser l'installation et l'entretien de la base vie

Ce présent poste rémunère notamment :

- Frais de consommation eau et électricité et d'entretien facturés au compte-prorata,
- Installation de la base vie comprenant bureau équipé (tables, chaises), vestiaires équipés (armoires individuelle, équipements 1er secours, ...),
- La maintenance, entretien et nettoyages de la base vie et sanitaire se feront de manière hebdomadaire au frais du compte prorata.
En cas de crise sanitaire ou épidémie, les nettoyages s'effectueront de manière journalière,
- Mise en place de toutes les signalisations,
- L'ensemble des installations seront déposées avant réception définitive des travaux.

Accès au bâtiment :

Une trame à compléter et à signer par les entreprises intervenantes.

Un badge sera ensuite confié aux entreprises, du lundi au vendredi. **Chaque vendredi soir**, le badge devra être restitué, puis récupéré le lundi matin pour la semaine suivante.

Des places de stationnement sont disponibles pour les chantiers le long des barrières bleues, à proximité du bâtiment. Les horaires d'intervention sont fixés de 7h à 17h.

Approvisionnement :

Les matériaux dont l'emprise est inférieure à 2,5 m peuvent être acheminés via le monte-charge (profondeur : 2,5 m). Pour les éléments plus encombrants, il conviendra de prévoir un monte-meubles afin de faire passer le matériel par les fenêtres du sixième étage.

Il conviendra de respecter les consignes de sécurité et de contacter les équipes de la CPAM en cas de problème (06 88 18 04 91)

Un permis feu devra être établi en cas d'opérations de soudure.

Les sanitaires du plateau sont utilisables par les ouvriers.

Base vie :

Les sanitaires de l'étage concerné par les travaux seront mis à disposition du personnel des entreprises intervenantes.

Des vestiaires seront installés (par le lot 01) dans un local archive de l'étage concerné par les travaux.

Un réfectoire avec table, micro-ondes et réfrigérateur est mis à disposition des ouvriers au R+7.

NOTA

Le lot ELECTRICITE aura à sa charge l'installation et l'entretien du coffret de chantier

Le lot PLOMBERIE aura à sa charge le raccordement et l'entretien à l'arrivée AEP

Le lot PLATRERIE PEINTURE devra la gestion du compte prorata